

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 230215.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Voirie, curage de fossé - Campagne d'aspiration de feuilles, qui doivent être réalisés rue Marie Mesples à BRAX, par la société PHILIP FRERES, sise 2 rue des Orgueilleux à SAINT MATHIEU DE TREVIERS (34270) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **A compter du 06 mars 2023 et jusqu'au 24 mars 2023, de 9 heures à 16 heures**, la société **PHILIP FRERES** est autorisée à procéder aux travaux Voirie, curage de fossé - Campagne d'aspiration de feuilles, **rue Marie Mesples à BRAX**.

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 19 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Mise en place d'un alternat par feu ou par panneau manuel
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 15 février 2023

Le Maire,
Thierry ZANATTA